

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU (*Ne prend pas part à la délibération*), Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT (*Ne prend pas part à la délibération*), Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.

Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAUULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT (*Ne prend pas part à la délibération*), Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	12
Absents ayant donné pouvoir :	02
<u>Votants</u>	<u>14</u>

DCM 2024-06-D-01

Annule et remplace DCM 2023-12-D-02 : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

Philippe HOUDU et Jean-Yves TAROT, conseillers intéressés par cette délibération, se retirent de la salle et ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu la nécessité d'annuler et de remplacer la DCM 2023-12-D-02 afin de ne pas faire prendre part les conseillers intéressés ni au débat ni au vote ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération DCM 2023-11-D-02 du 09 novembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur registre ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 09 novembre 2023 sus-visées, été respectées :

Du 15 au 30 novembre 2023 :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable et un registre de concertation disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

– organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la mairie.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre
- Aucune observation n'a été reçue via la consultation électronique

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les ZAEnR envisagées par la commune n'a pas fait l'objet d'observation lors de la concertation ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (une carte par EnR) ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, à 14 voix Pour, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Julie MARSOLLIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Département de la Mayenne

Commune de LA ROCHE-
NEUVILLE

BILAN

CONCERTATION PUBLIQUE

Élaboration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Vu pour être annexé à la délibération : n°2023-12-D02 en date du 07 décembre 2023

Durée de la concertation : du 15 au 30 novembre 2023

Siège de la concertation : Mairie déléguée de Loigné sur Mayenne, commune de La Roche-Neuville

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune de La Roche-Neuville a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, par délibération DCM 2023-11-D-02 du 09 novembre 2023 arrêtant les modalités de cette concertation.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

Du 15 au 30 novembre 2023 :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable et un registre de concertation disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- organisation d'une consultation par voie électronique : un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable sur le site internet de la mairie avec possibilité de répondre par mail.

1/ Le déroulement de la concertation

a) Mise à disposition du dossier d'information sur les ZAEnR envisagées & mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ces observations.

Le registre comprenait la délibération du 09 novembre 2023, le document de présentation aux collectivités et les cartes proposées identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur La Roche-Neuville.

Aucune observation n'y été consignée.



b) Mise à disposition et communication d'information depuis le site Internet de la commune : [\(https://larocheneuville.fr/\)](https://larocheneuville.fr/)

L'article mis en ligne comprenait la délibération du 09 novembre 2023, le document de présentation aux collectivités et les cartes proposées identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur La Roche-Neuville.

Les avis, observations et propositions du public pouvait être adressé par mail : larocheneuville@chateaugontier.fr ou par courrier à l'adresse postale de la mairie.

Aucune observation n'a été recueillie.

- c) Communication de la concertation publique sur Intramuros avec un lien de renvoi vers le site Internet de la commune :
(<https://larocheneuville.fr/>)



2/ La synthèse des observations recueillies

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre.
- Aucune observation n'a été reçue via la consultation électronique.

3/ Conclusion

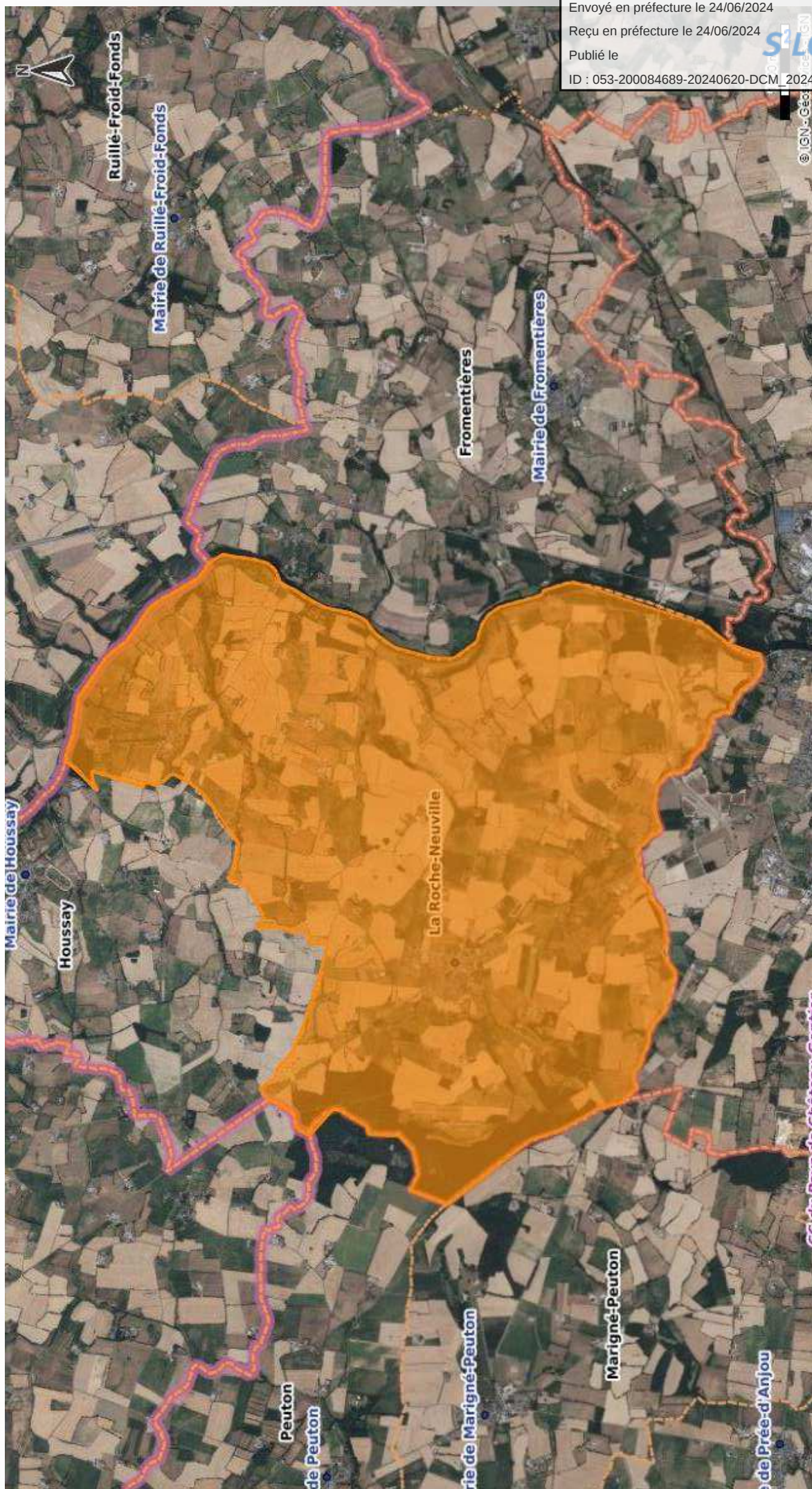
Une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables s'est donc tenue de manière continue du 15 au 30 novembre 2023 à La Roche-Neuville.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure.

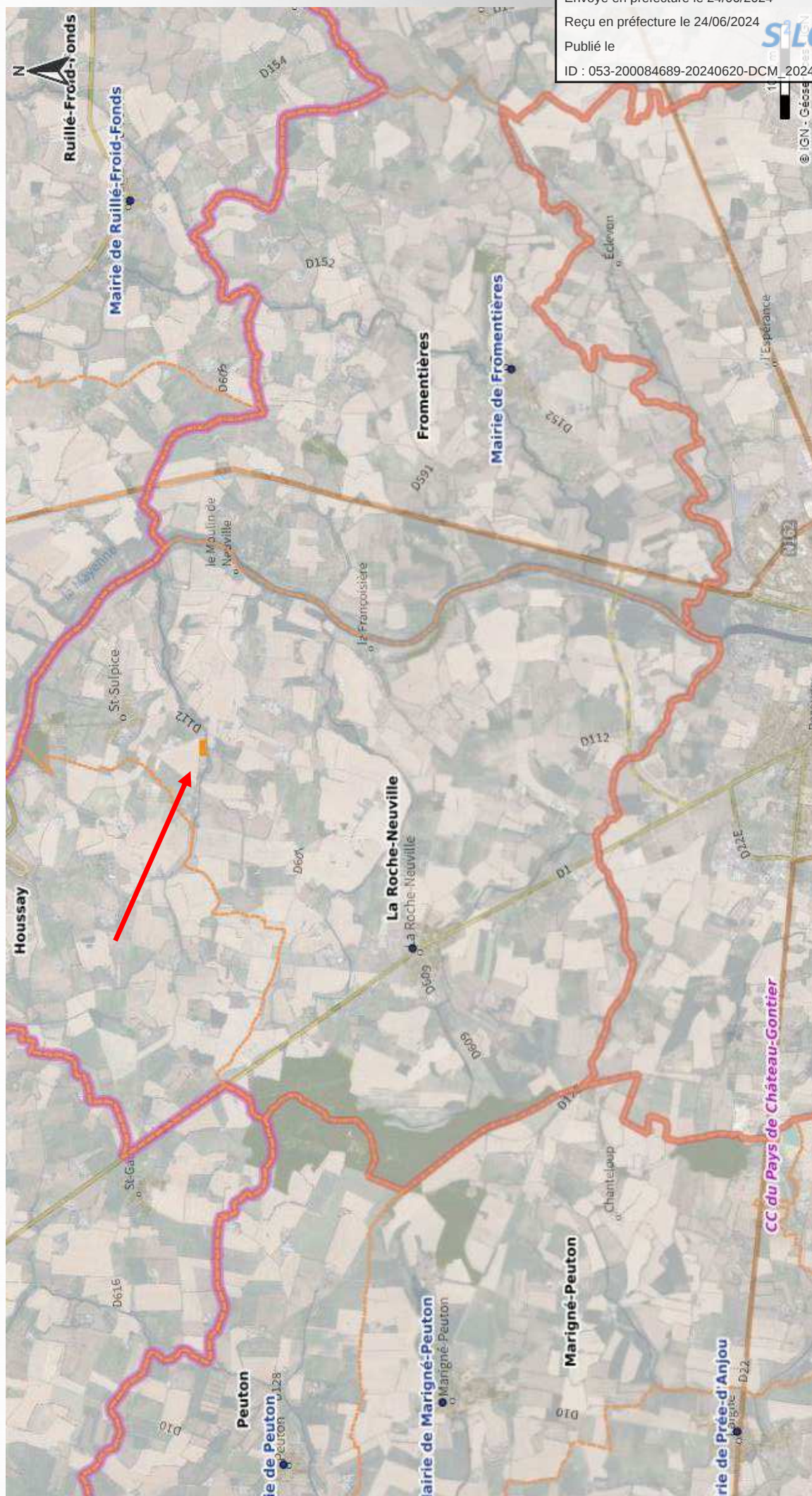
Un autre moyen a également été mis en œuvre, à savoir, la publication d'un article sur l'Intramuros de la commune, afin de renforcer la diffusion de ces informations.

Il ne ressort de cette concertation aucune observation du public.

PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE



PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 053-200084689-20240620-DCM 2024

1000 m

© IGN - Géos

N

Ruillé-Froid-Fond

Mairie de Ruillé-Froid-Fonds

Fromentières

Mairie de Fromentières

Houssay

La Roche-Neuve

Peuton

Mairie de Peuton

Mairie de Marigné-Peuton

Marigné-Peuton

Mairie de Pée-d'Anjou

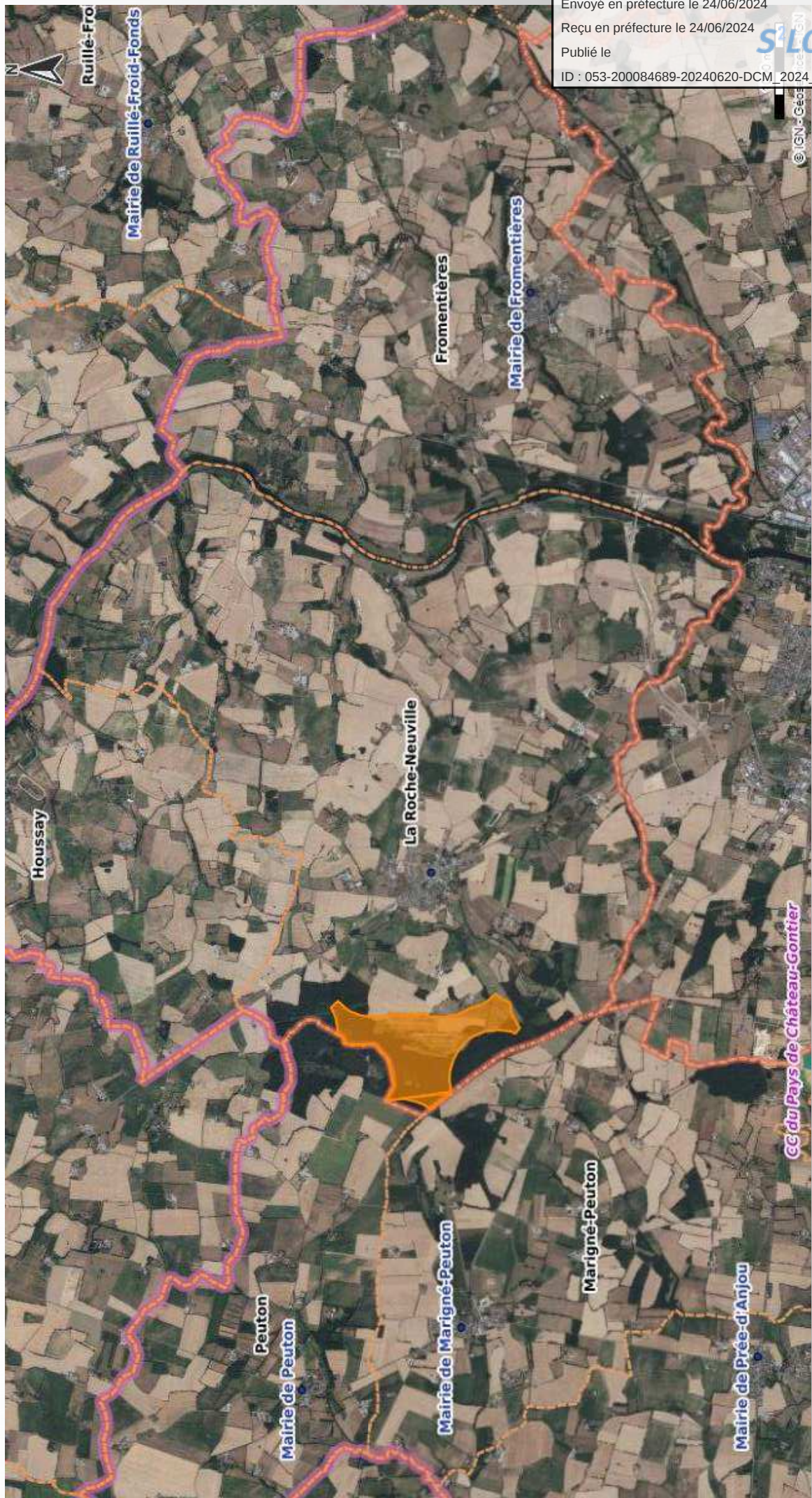
CC-BY-SA - Pays de la Loire - Pays de la Loire

CM_2024_06_D01-D

10 m

© IGN - Géos

EOLIEN



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

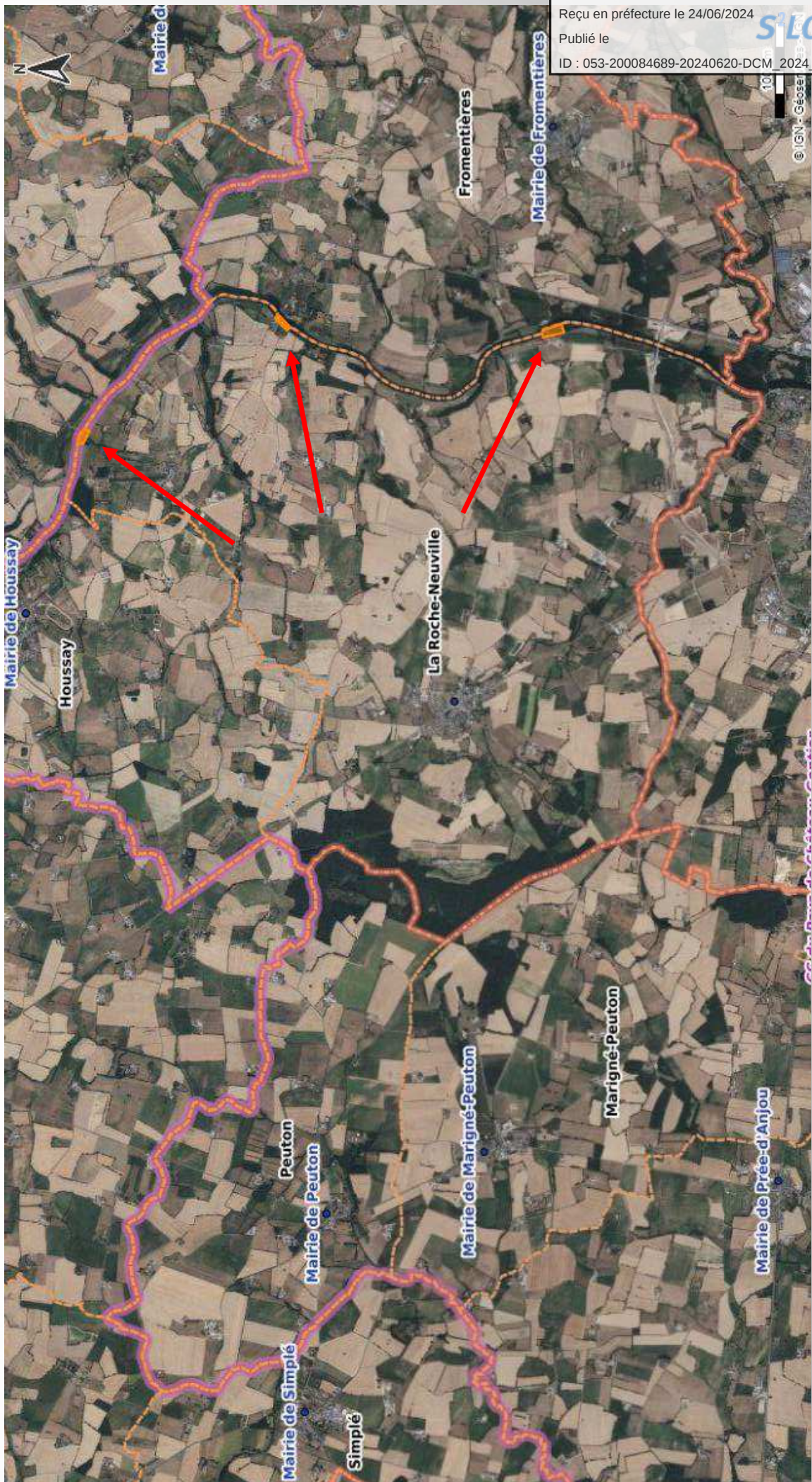
ID : 053-200084689-20240620-DCM_2024_06_D01-DE



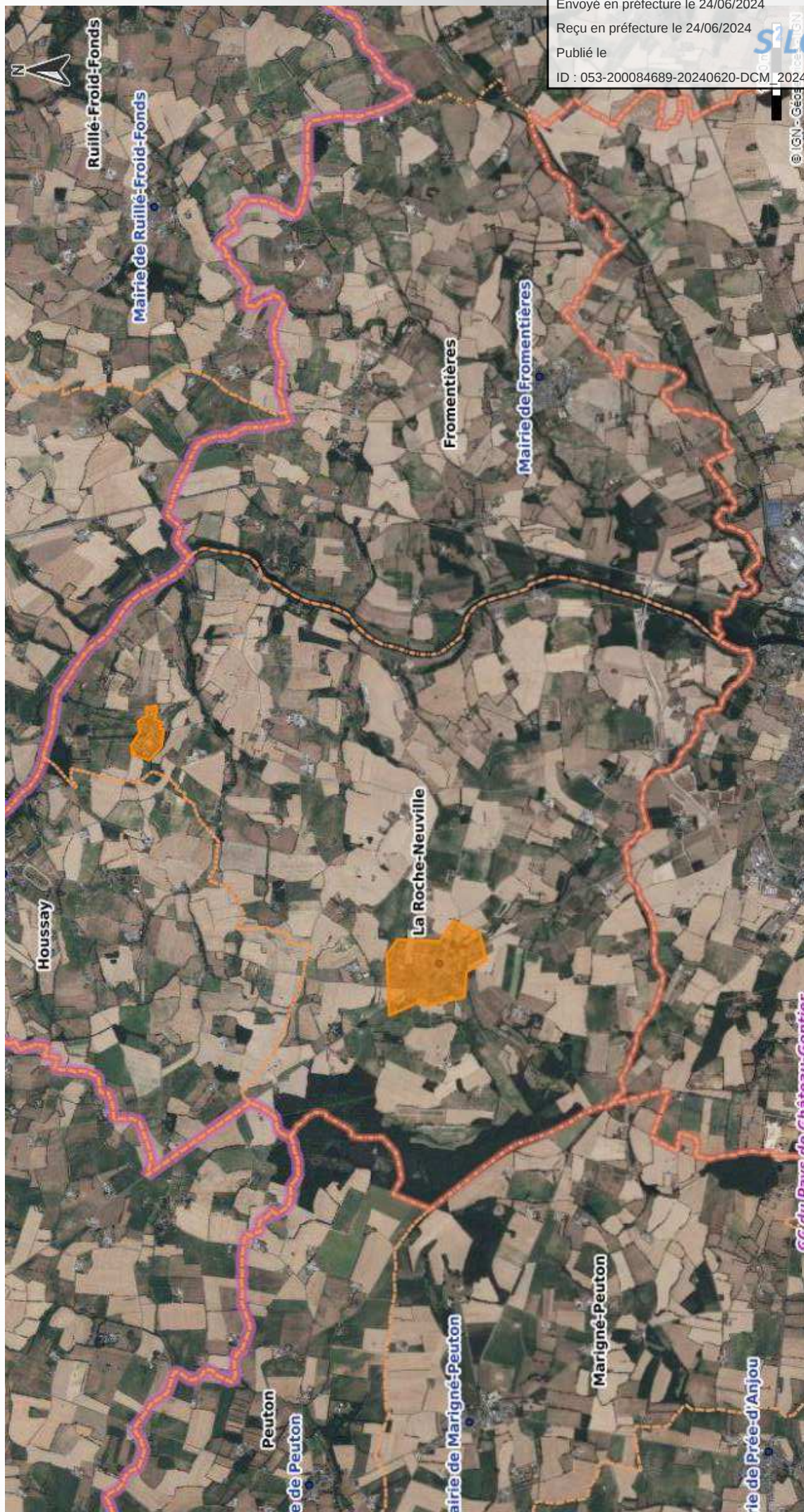
© IGN - Géoportail

CC-BY-Pays de Château-Gontier

HYDROELECTRIQUE



CHAUDIÈRES BIOMASSE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.

Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>03</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>17</u></i>

DCM 2024-06-D-02

Viabilisation du lotissement Grand Maison – Résultat de la consultation des entreprises

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil du rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet PRAGMA, maître d'œuvre, suite au résultat de la consultation des entreprises concernant la viabilisation du lotissement Grand Maison sur la commune déléguée de Saint-Sulpice.

Procédure : adaptée

Date d'envoi à la publication : 07/02/2024

Date limite de remise des offres : 01/03/2024 à 12h00

Ouverture des plis : 01/03/2024 à 14h00

Présentation du rapport d'analyse : 20/03/2024

Les critères de sélection étaient fixés dans le règlement de consultation joint au dossier de consultation des entreprises, à savoir 60% sur le prix des prestations, 40% sur la valeur technique.

Trois entreprises ont répondu à la consultation.

Le résultat de l’analyse des offres après vérification et négociation est le suivant :

Entreprises	Critère prix 60%		Critère technique 40%				Note globale /100	Classement
	Prix HT	Note /60	Moyens humains et matériels pour le chantier	Fournitures et fournisseurs Fiches techniques	Gestion du chantier dans son environnement	Note /40		
			sur 10 points	sur 10 points	sur 20 points			
Offres de base								
EUROVIA	52 675,00 €	60,00	10	10	20	40,00	100,00	1
PIGEON TP	87 441,62 €	36,14	10	10	18	38,00	74,14	3
CHAZE TP	54 000,00 €	58,53	10	9	18	37,00	95,53	2

Suite à l’analyse des offres, le maître d’œuvre propose de retenir l’offre de l’entreprise EUROVIA qui présente toutes les qualités et les références requises pour la réalisation des travaux et apparaît la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection pour un montant de **52 675.00 € HT**, soit 63 210,00 € TTC.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir l’offre de l’entreprise EUROVIA pour un montant de 52 675.00 € HT, soit 63 210,00 € TTC, conformément à la proposition du maître d’œuvre ;
- De l’autoriser à signer le marché avec l’entreprise retenue, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Julie MARSOLLIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le **24 JUIN 2024**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l’Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.

Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>03</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>17</u></i>

DCM 2024-06-D-03

Lotissement Grand Maison – Desserte électrique, télécommunication et fourreaux d'éclairage public

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Grand Maison » à Saint-Sulpice, M. le Maire présente au Conseil municipal les estimations établies par Territoire d'énergie Mayenne concernant la réalisation des travaux d'alimentation électrique, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. Le Maire propose au Conseil municipal de :

- L'autoriser, ou son représentant, à signer deux conventions de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune de La Roche-Neuville, pour les travaux

d’alimentation des réseaux HT/BT d’une part, et pour les travaux de réseaux de télécommunications et d’éclairage public d’autre part.

Travaux d’alimentation des réseaux HT/BT :

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux	Subvention du Territoire d’énergie Mayenne	Maitrise d’Œuvre	Participation commune
Equipements propres HT	16 400,00 €	5 740,00 €	984,00 €	11 644,00 €
Infrastructures sur domaine public Forfait	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	16 400,00 €	5 740,00 €	984,00 €	11 644,00 €

Travaux de réseaux de télécommunications et d’éclairage public (1^{ère} phase) :

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux TTC	Subvention du Territoire d’énergie Mayenne TTC	Maitrise d’Œuvre TTC	Participation commune TTC
Eclairage public	2 280,00 €	570,00 €	136,80 €	1 846,80 €
GC Télécom (Hors câblage)	9 600,00 €	0,00 €	576,00 €	10 176,00 €
Total	11 880,00 €	570,00 €	712,80 €	12 022,80 €

- L’autoriser, ou son représentant, à effectuer le paiement auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

DECISION : A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,
Julie MARSOLLIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le **24 JUIN 2024**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l’Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.

Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>03</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>17</u></i>

DCM 2024-06-D-04

*Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°3 au Lot n°1 Gros Oeuvre à
COTTIER BUHIGNE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice, M. le Maire expose au Conseil municipal le dossier suivant :

Un marché a été notifié à l'entreprise COTTIER BUHIGNE le 21/09/2023 pour un montant de 103 963,40 € HT, soit 124 756,08 € TTC (Lot n°1). Un avenant n°1 a été validé par le DCM 2023-12-D-12 portant le marché à 115 492,70 € HT. Un avenant n°2 a été validé par le DCM 2024-05-D-03 portant le marché à 117 442,70 € HT.

M. le Maire précise qu'à ce jour une modification est demandée par la commune, maître d'ouvrage, pour accepter l'option proposée dans le marché initial concernant la réfection des enduits extérieurs.

L’entreprise COTTIER BUHIGNE a transmis un devis se montant à la somme de 6 108.50 € HT (soit 7 330.20 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE RETENIR l’avenant n° 3 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	103 963,40 €	20 792.68 €	124 756,08 €
Avenant n°1	11 529.30 €	2 305.86 €	13 835.16 €
Avenant n°2	1 950.00 €	390.00 €	2 340.00 €
Avenant n°3	6 108.50 €	1 221.70	7 330.20 €
Nouveau montant du marché	123 551,20 €	24 710.24 €	148 261.44 €

Le marché est ainsi porté à la somme de **123 551,20 € HT** (soit 148 261.44 € TTC).

- D’AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Julie MARSOLLIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l’Etat prévues par la loi du 03.03.82.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.

Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>03</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>17</u></i>

DCM 2024-06-D-05

Ajournement Travaux Boulodrome

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que vu la situation financière actuelle de la commune, il conviendrait de prolonger l'ajournement des travaux engagés et déjà commencés du Boulodrome sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION :

Vu le CCAG Travaux ;

Vu l'article 15.4 du CCAP du marché de travaux – Boulodrome ;

M. le Maire propose prolonger l'ajournement des travaux du Boulodrome pour une durée supplémentaire de 3 mois.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Julie MARSOLLIER

A handwritten signature in blue ink, belonging to Julie Marsollier, is written over the text.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.

Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>03</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>17</u></i>

DCM 2024-06-D-06

Echange de terrains à titre gracieux entre la Commune et Mme Swann

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal le projet d'échange de terrains envisagé entre la Commune de La Roche-Neuville et Mme Vivienne Swann, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice.

Le plan de bornage définitif est joint en annexe à la présente délibération.

Mme Vivienne Swann est la propriétaire actuelle de la parcelle 254 A 1028 dont la surface est de 486 m² et la Commune est actuellement propriétaire de la parcelle 254 A 1030 d'une surface de 798 m².

La parcelle 254 A 1028 de Mme Vivienne Swann est située en bordure du son terrain cadastré 254 A 1027. Cet espace comprend des réseaux publics d'eaux usées. L'acquisition de cette bande de terrain est donc d'un intérêt public certain.

En ce qui concerne la parcelle 254 A 1030, il s'agit d'une pointe de terrain jouxtant une parcelle appartenant à Mme Vivienne Swann et déjà délimitée par une haie.

C'est pourquoi, en accord avec Mme Vivienne Swann, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire un échange entre les parcelles 254 A 1028 et 254 A 1030, à titre gracieux (Plan joint en Annexe).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'échange suivant :
Mme Vivienne Swann cède à la commune la parcelle 254 A 1028 pour 486 m² ;
La commune cède à Mme Vivienne Swann la parcelle 254 A 1030 pour 798 m².
- **DE DIRE** qu'il s'agit d'un échange de terrain sans soulte,
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge à parts égales entre la commune et Mme Vivienne Swann ;
- **D'AUTORISER** Monsieur à signer l'acte notarié à l'Office Notarial « CARACTERE AUTHENTIQUE - CHATEAU-GONTIER » et tout autre document afférent à cet échange de terrains.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Julie MARSOLLIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Julie MARSOLLIER, the secretary of the meeting.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Plan de Division

[illegible]

Cabinet Harry LANGEVIN - SARL de Géomètres-Experts D.P.L.G.
 3, route de Marigné-Peuton - 53200 Château Gontier sur Mayenne - Tel : 02 43 07 38 10
 10, avenue de l'Hôtel de Ville - 53170 Meslay du Maine - Tel : 02 43 66 84 80
 30, rue du Landreau - 49070 Beaucouzé - Tel : 02 43 07 38 10
 mail : contact@hlge.fr



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT (Ne prend pas part à la délibération), Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.

Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT (Ne prend pas part à la délibération), Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>13</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>15</u></i>

DCM 2024-06-D-07b

Développement d'un projet éolien sur la commune de La Roche-Neuville

ANNULE et REMPLACE DCM 2024-06-D-07 (erreur matérielle)

Monsieur TAROT, conseiller municipal propriétaire terrien sur la Zone d'Accélération Energie Renouvelable identifiée « Eolien » ne peut pas participer ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA Enr) a été définie et approuvée par le Conseil municipal par DCM 2024-06-D-01, sur la commune déléguée de Loigné-sur-Mayenne.

M. Forveille demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont pour ou contre l'installation d'éoliennes sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne sachant qu'un projet comme cela prend minimum 6 ou 7 ans pour être réalisé.

Mme Chartier relève que c'est donc le prochain conseil municipal qui verra le projet se faire, s'il y en a un qui voit le jour.

M. Forveille informe le conseil que les développeurs n'ont pas forcément besoin de l'accord des conseils municipaux pour mener à bien leur projet, mais que cela permet d'associer les élus dans certaines concertations. Il tient à préciser qu'il y a un intérêt financier non négligeable pour la commune.

M. Houdu précise qu'il est courant qu'un nouveau Conseil Municipal finisse les projets commencés par le précédent.

M. Talois précise que, sur les deux développeurs qui sont venus présenter leur projet devant le Conseil Municipal, l'un d'eux est accompagné par la SEM, ce qui apporte un réel soutien d'expert et qui propose de mettre en place un investissement participatif pour les habitants de la commune qui le souhaiteraient. De plus, suite à la visite du parc éolien de Saint-Hilaire-du-Maine, le Conseil Municipal a été approché par une association à rayonnement départementale « Vents citoyens » qui accompagne et conseille les collectivités sur ce genre de projet.

Un vote à bulletin secret est demandé par l'assemblée : Pour ou Contre un projet éolien sur la ZA Enr Eolien de la commune de La Roche-Neuville :

M. Tarot ne prenant pas part au vote, 15 voix sont exprimées :

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix

DECISION : A 14 voix Pour et 1 voix contre, le conseil municipal approuve l'implantation d'éoliennes sur la ZA Enr Eolien de la commune de La Roche-Neuville

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Julie MARSOLLIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 26/08/2024

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 20 JUIN 2024

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.*

*Etaient présents :* Jean-Paul FORVEILLE (*Ne prend pas part à la délibération*), Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT (*Ne prend pas part à la délibération*), Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.

*Membres absents et représentés :* Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT (*Ne prend pas part à la délibération*), Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE (*Ne prend pas part à la délibération*), Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

*Membres absents excusés :* Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.

*Secrétaire de séance :* Julie MARSOLLIER

-----  
Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum de l'assemblée : 10  
Nombre de Membres présents : 12  
Absents ayant donné pouvoir : 01  
**Votants** **13**  
-----

**DCM 2024-06-D-08**

---

*Développement d'un projet éolien par les sociétés Natural Forces France SAS & SEM  
Energie Mayenne*

---

***Monsieur FORVEILLE, maire, ne peut pas participer ni au débat, ni au vote car il est  
administrateur de la SEM Energie Mayenne et quitte la salle.***

***Monsieur TAROT, conseiller municipal propriétaire terrien sur la Zone d'Accélération Energie  
Renouvelable identifiée « Eolien » ne peut pas participer ni au débat, ni au vote et quitte la salle.***

**RAPPORTEUR :** C DELOGE

**EXPOSE :** Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur le projet a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

M. Delogé, 2<sup>me</sup> adjoint, rappelle au conseil municipal que les sociétés Natural Forces France SAS & la SEM Energie Mayenne souhaitent étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune, en assurer le développement, la construction et l'exploitation si cette faisabilité est avérée.

Lors d'une réunion préliminaire, organisée le 29/02/2024, les sociétés Natural Forces France SAS & la SEM Energie Mayenne sont venues présenter les compétences et réalisations des sociétés, la filière éolienne aux niveaux local, régional et départemental, une analyse du potentiel éolien sur la commune, les modalités d'un tel développement, une présentation des contraintes et des variantes d'implantation, ainsi que les retombées économiques et fiscales qui peuvent être envisagées.

Les sociétés ont notamment précisé :

- que Natural Forces France SAS est une société française, fondée en 2023, filiale du groupe Natural Forces qui exploite plus de 300 MW de parcs éoliens et photovoltaïques.
- Que SEM Energie Mayenne a pour vocation d'accompagner et d'accélérer la transition énergétique du département en associant acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire.
- que l'objectif de Natural Forces France SAS & la SEM Energie Mayenne est dans un premier temps d'étudier la faisabilité d'un tel projet.
- qu'un mât de mesure de vent sera installé afin de préciser le comportement local du vent (vitesse, gradient vertical, directions, turbulences...).
- que des études seront menées afin d'évaluer les impacts du projet éolien, études naturalistes, études acoustiques, études paysagères avec perception du projet depuis les lieux avoisinants ou emblématiques, études de dangers, dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement réglementaire.
- que l'ensemble de ces études visent à déterminer la faisabilité du projet, la position des éoliennes et leur gabarit.
- que le projet pourrait donner lieu à l'établissement d'une convention pour autoriser le passage de câbles dans le domaine public communal et/ou le domaine privé communal et pour autoriser sur le domaine communal les travaux d'aménagements nécessaires pour accéder aux plateformes d'implantation des éoliennes.
- que le Conseil Municipal est informé des conditions de démantèlement et des modalités de remise en état du parc.
- que des actions de communication et concertation seront prévues au cours et à l'issue de ces études, à destination des élus et des riverains.
- que la population de La Roche-Neuville ainsi que le Conseil Municipal disposeront donc, avant le dépôt des demandes d'autorisations auprès des services de l'état, des caractéristiques du projet sur le territoire de la commune.

**PROPOSITION** : Après avoir pris connaissance du projet qui lui est présenté, M. DELOGE propose au Conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la commune par les sociétés Natural Forces France SAS & SEM Energie Mayenne.
- D'APPROUVER la réalisation par les sociétés Natural Forces France SAS & SEM Energie Mayenne des études de faisabilité pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune.
- D'AUTORISER les sociétés Natural Forces France SAS & SEM Energie Mayenne à déposer à l'issue des études de faisabilité un dossier de demande d'autorisation environnementale (Autorisation d'exploiter ICPE) pour le projet éolien du Bois des Rouillères sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville.

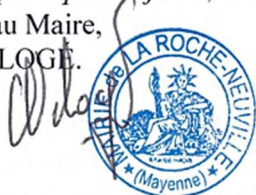
M. Delogé propose au conseil municipal un vote à bulletins secrets :

- Bulletins exprimés : 13                      - Pour : 12                      - Blanc : 1

**DECISION** : A 12 voix Pour et 1 vote blanc, le Conseil municipal adopte la proposition M. DELOGE.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Christophe DELOGE.



Le secrétaire de séance,  
Julie MARSOLLIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 24/06/2024

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**Jointe à la Convocation au Conseil Municipal du 20/06/2024**

### **Projet Éolien du Bois des Rouillères – Commune de La Roche Neuville**

*Cette note explicative de synthèse est jointe à la convocation au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 142 de la Loi n°2014-992 du 17 aout 2015.*

---

#### **I - Préambule**

A l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu en date du 20/06/2024, est prévu d'aborder le choix des Sociétés Natural Forces France & SEM Energie Mayenne pour porter le projet de parc éolien sur le territoire de la commune. Les termes du projet éolien du Bois des Rouillères seront présentés par Monsieur le maire avant de procéder à la délibération en vue d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le développeur.

Les Sociétés Natural Forces France, Société par actions simplifiées, opérateur indépendant d'énergies renouvelables, spécialisée dans le développement, le financement, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables & SEM Energie Mayenne ont prévu de commencer les études de faisabilité, d'ici la fin de l'année 2024, pour un parc éolien sur le territoire de la Commune de La Roche-Neuville.

---

L'article 142 de la Loi n°2015-992 du 17 aout 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue modifier l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales étendant aux communes de moins de 3500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal, une note explicative du projet sur les affaires soumises à délibération.

Le présent document constitue ainsi la note explicative de synthèse du Projet éolien de la Commune de La Roche-Neuville.

---

Dans un contexte de changement climatique, la France a décidé d'agir en prenant des engagements forts pour le développement des énergies renouvelables. En ce sens, la "Loi de la transition énergétique pour la croissance verte", promulguée le 18 aout 2015 prévoit notamment de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030. La production d'électricité éolienne s'est élevée à 50.7 TWh au cours de l'année 2023, soit 11.4 % de la consommation électrique française, cependant augmenter la part de l'éolien terrestre dans le mix énergétique demeure une obligation pour atteindre nos objectifs climatiques et sécuriser l'approvisionnement de la France en électricité.

Le projet éolien du Bois des Rouillères s'inscrit dans cette dynamique et participe à atteindre l'objectif français de 45 GW de puissance installée en 2035.

L'énergie éolienne présente de nombreux atouts, notamment en ce qu'elle constitue une énergie renouvelable non polluante, contribuant ainsi à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est aussi une énergie qui puise dans les ressources nationales et concourt à cette occasion à l'indépendance énergétique de la France. Il est important de remarquer que le démantèlement de ces installations et la gestion des déchets afférente pourront se faire sans difficultés majeures compte tenu de la réglementation en vigueur (Articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code).

## II – Les sociétés

Originaire des provinces maritimes canadiennes, Natural Forces compte des locaux au Canada, en Irlande et en France. Actif depuis 2001, la Société est reconnue pour son ancrage territorial, notamment en raison de l'intégration de ses projets dans leur environnement mais également grâce à son modèle innovant de partenariat avec les communautés locales.

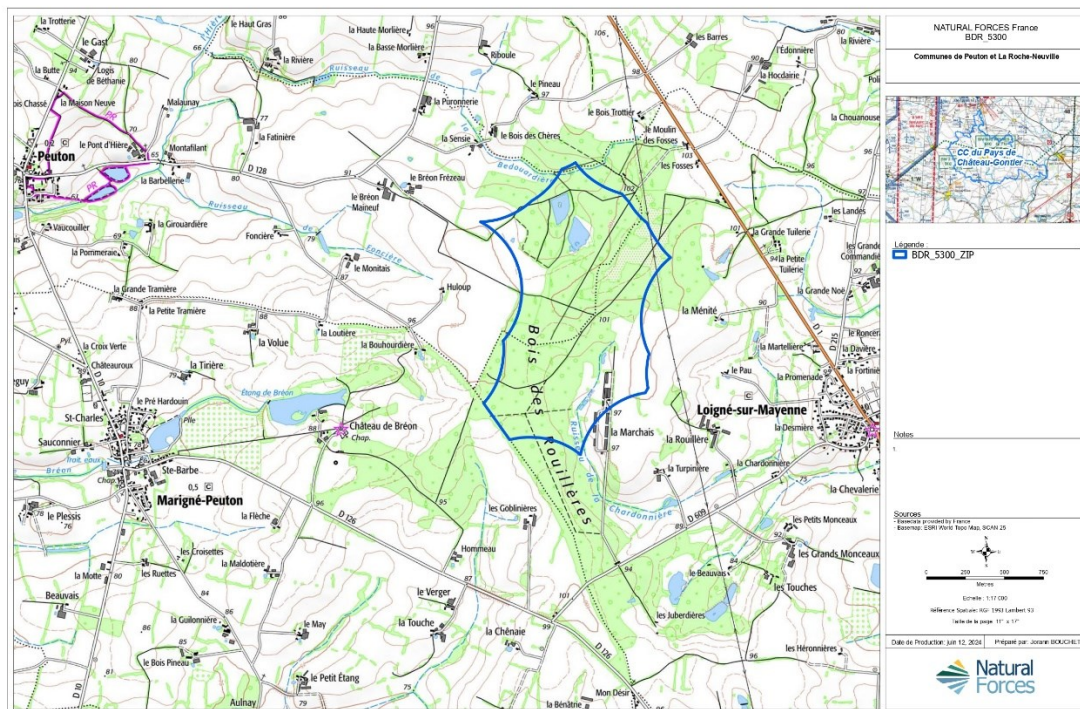
A l'heure actuelle, Natural Forces a contribué à la mise en service de près de 300 MW toutes technologies confondues (éolien, solaire, hydraulique et stockage).

Composée de 7 actionnaires, dont Territoire d'énergie Mayenne, la société d'économie mixte Énergie Mayenne a vocation à accélérer la transition énergétique du département. Elle développe des projets d'énergies renouvelables associant acteurs publics et privés, tout en impliquant les citoyens. La Société Énergie Mayenne ambitionne également de vendre localement l'énergie produite par ses centrales.

## III – Le projet

La région Pays de La Loire dispose de nombreux atouts pour développer une activité de production d'électricité à partir de l'énergie produite par les éoliennes. Le secteur d'étude se caractérise par un gisement de 7.4 m/s à 100 mètres, ce qui est tout à fait propice au développement d'un tel projet.

### Carte + gisements.



Le projet éolien du Bois des Rouillères concerne la création d'un parc d'une puissance nominale totale de 40 MW, étant ici précisé que ce projet sera en mesure de couvrir les besoins en électricité d'environ 45000 foyers (hors chauffage) par an.

L'aménagement escompté consiste en l'implantation de 5 éoliennes de 250 mètres de hauteur - hauteur de moyeu de 162 mètres et diamètre des pâles de 175 mètres. L'implantation favorisera la productivité du parc éolien tout en respectant les sensibilités propres aux questions de l'aménagement du territoire local.

-----

Les Sociétés Natural Forces France & SEM Energie Mayenne sollicite ainsi le Conseil Municipal en vue d'une délibération portant sur :

- L'émission d'un accord de principe pour l'implantation du Projet de Parc Eolien porté par les Sociétés Natural Forces France SAS & la SEM Energie Mayenne sur le territoire communal ;

Rappel éthique sur la prise illégale d'intérêts : Les Sociétés NATURAL FORCES France SAS & Société ENERGIE MAYENNE tiennent à rappeler que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tireraient un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien ci-dessus évoqué, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.*

*Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.*

*Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>14</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>03</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>17</u></i> |

**DCM 2024-06-D-09**

*Lotissement Pièce Martin - Vente du lot n° 30 à M. DEVAUX et Mme DHALLUIN*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire fait part au Conseil municipal que **M. DEVAUX Benjamin et Mme DHALLUIN Louison**, domiciliés 11 rue Jacques Prévert 53200 LA ROCHE-NEUVILLE – sont acquéreurs du lot n° 30 du lotissement « Pièce Martin ».

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal :

**1°/ d'attribuer** le lot n° 30, cadastré section AA n°181, d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>, à **M. DEVAUX Benjamin et Mme DHALLUIN Louison**, sus désignés, pour la somme de 70€ TTC / m<sup>2</sup> soit **33 950.00 € TTC**, dont 4 915.48 € de TVA sur marge.

**2°/ de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

**3°/ d'exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

**4°/ d'imposer** aux acquéreurs la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

**5°/ de l'habiliter** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

**6°/ de stipuler** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.

A blue circular official stamp of the Municipality of La Roche-Mayenne is placed over a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,  
Julie MARSOLLIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized loops, is written over a blank space.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.*

*Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.*

*Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>14</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>03</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>17</u></i> |

**DCM 2024-06-D-10**

*Lotissement Pièce Martin - Vente du lot n° 31 à M. BERNE et Mme PAUMARD*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire fait part au Conseil municipal que **M. BERNE Guillaume et Mme PAUMARD Chloé**, domiciliés 3 place du carré de la soie 53200 Château-Gontier/Mayenne—sont acquéreurs du lot n° 31 du lotissement « Pièce Martin ».

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal :

**1°/ d'attribuer** le lot n° 31, cadastré section AA n°182, d'une superficie de 512 m<sup>2</sup>, à **M. BERNE Guillaume et Mme PAUMARD Chloé**, sus désignés, pour la somme de 70€ TTC / m<sup>2</sup> soit **35 840.00 € TTC**, dont 5 189.12 € de TVA sur marge.

**2°/ de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

**3°/ d'exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

**4°/ d'imposer** aux acquéreurs la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

**5°/ de l'habiliter** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

**6°/ de stipuler** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Julie MARSOLLIER

A blue ink signature, likely of Julie Marsollier, written in a cursive style.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.*

*Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.*

*Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>14</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>03</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>17</u></i> |

**DCM 2024-06-D-11**

*Fixation des tarifs 2024/2025 - des services Périscolaire et Extrascolaire*

**RAPPORTEUR : C. COTTEREAU**

**EXPOSE** : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal que les tarifs afférents aux accueils périscolaire et extrascolaire sont fixés pour l'année scolaire et réévalués chaque année. Elle présente ensuite au Conseil une proposition de tarifs établie par la commission scolaire et extrascolaire pour l'année 2024/2025.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- De retenir la proposition de tarifs 2024/2025 proposée par la commission scolaire et extrascolaire comme suit :

| TARIFS 2024-2025                                                                 |                         |               |                                                      |                          |               |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|
|                                                                                  | TARIF FAMILLES COMMUNES |               | TARIFS PARTICIP COMMUNES (HOUSSAY ET MARIGNE PEUTON) | TARIF ALSH HORS COMMUNES |               |
|                                                                                  | Q.F. ≤ à 900€           | Q.F. > à 900€ |                                                      | Q.F. ≤ à 900€            | Q.F. > à 900€ |
| Demi-journée ALSH                                                                | 5,00 €                  | 5,20 €        | 7,50 € par enfant                                    | 12,50 €                  | 12,70 €       |
| Journée ALSH                                                                     | 9,90 €                  | 10,30 €       | 15 € par enfant                                      | 24,90 €                  | 25,30 €       |
| Suppléments à rajouter sur la demi-journée ou journée, en fonction de l'activité | De 1 à 20 €             |               |                                                      | De 1 à 20 €              |               |
| Accueil périscolaire matin ALSH : 7h30-9h                                        | 1,80 €                  | 1,90 €        |                                                      | 1,80 €                   | 1,90 €        |
| Accueil périscolaire matin ALSH : 8h-9h                                          | 1,20 €                  | 1,30 €        |                                                      | 1,20 €                   | 1,30 €        |
| Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-18h30                                       | 1,80 €                  | 1,90 €        |                                                      | 1,80 €                   | 1,90 €        |
| Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-18h                                         | 1,20 €                  | 1,30 €        |                                                      | 1,20 €                   | 1,30 €        |
| Repas enfant                                                                     |                         | 4,90 €        |                                                      |                          | 4,90 €        |
| Repas adulte                                                                     |                         | 8,00 €        |                                                      |                          |               |
| Accueil périscolaire matin école : 7h15-8h50                                     | 1,90 €                  | 2,00 €        |                                                      |                          |               |
| Accueil périscolaire matin école : 8h-8h50                                       | 1,00 €                  | 1,10 €        |                                                      |                          |               |
| Accueil périscolaire soir école : 16h30-18h45                                    | 2,70 €                  | 2,80 €        |                                                      |                          |               |
| Accueil périscolaire soir école : 16h30-17h45                                    | 1,50 €                  | 1,60 €        |                                                      |                          |               |
| Enfants du foot présents à l'accueil de loisirs : avant ou après le sport        |                         | 1,10 €        |                                                      |                          |               |
| TAP                                                                              |                         | 0,90 €        |                                                      |                          |               |
| Pénalité de non-respect des règlements                                           |                         | 5,00 €        |                                                      |                          | 5,00 €        |

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 053-200084689-20240620-DCM\_2024\_06\_D11-DE

S<sup>2</sup>LOW

**PROPOSITION :** Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- De retenir les tarifs 2024/2025 proposée par la commission scolaire et extrascolaire ;

**DECISION :** A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de Mme COTTEREAU.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Julie MARSOLLIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU (Ne prend pas part à la délibération), Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVÉAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.*

*Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.*

*Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>13</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>03</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>16</u></i> |

**DCM 2024-06-D-12**

*Fixation des tarifs 2024/2025 – Rémunération des animateurs*

*Madame Cottereau, conseillère municipale ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la salle.*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de rémunération des animateurs ALSH pour l'année 2024/2025, et propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

|                   |                                     |                  |
|-------------------|-------------------------------------|------------------|
| Stagiaire<br>BAFA | Mineur<br>< ou = 35h, pas de nuitée | 55 € par journée |
|                   | Majeur<br>Environ 40h/semaine       | 62 € par journée |
| Titulaire<br>BAFA | Mineur<br>< ou = 35h, pas de nuitée | 63 € par journée |
|                   | Majeur<br>Environ 40h/semaine       | 72 € par journée |
| Nuitée            | 32,00 €                             |                  |

| Rémunération<br>bénévoles | Carte cadeau<br>Intersport ou Leclerc |
|---------------------------|---------------------------------------|
| Demi-journée              | 15 €                                  |
| Journée                   | 30 €                                  |

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir la proposition de tarifs énoncés dans l'exposé.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVINCIE




Le secrétaire de séance,  
Julie MARSOLLIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.*

*Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.*

*Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>14</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>03</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>17</u></i> |

**DCM 2024-06-D-13**

*Droit de place pour les marchands ambulants - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : révision des tarifs 2024*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer, pour 2024, le montant du droit de place avec mise à disposition d'une prise électrique, à prélever auprès des marchands ambulants stationnant sur la place de la mairie.

**PROPOSITION** : M. le Maire propose d'augmenter les tarifs 2023 pour 2024 comme suit :

- 6.00 € par mois pour un droit de place sollicité toutes les semaines (soit 72 € pour l'année)
- 3.00 € par mois pour un droit de place sollicité tous les quinze jours (soit 36 € pour l'année)

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Julie MARSOLLIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.*

*Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.*

*Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER*

---

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>14</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>03</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>17</u></i> |

---

**DCM 2024-06-D-14**

*DM 1 – BP Lotissement EF Barais*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Faisant suite à la réception du solde de TE53, des ajustements concernant les sections de fonctionnement et d'investissement sont nécessaires. M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

| Section de FONCTIONNEMENT                              |                    |                                                            |                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------|--------------------|
| DEPENSES                                               |                    | RECETTES                                                   |                    |
| Article                                                | Montant            | Article                                                    | Montant            |
| - Art. 605-011 Achat de matériels, équipement, travaux | + 18 000.00 €      | - Art 71355-042 Variation des stocks de terrains aménagés  | + 13 915.51 €      |
|                                                        |                    | - Art 757361-75 Subvention de Collectivité de rattachement | + 4 084.49 €       |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                  | <b>18 000.00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                      | <b>18 000.00 €</b> |

| Section d'INVESTISSEMENT                |                    |                       |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| DEPENSES                                |                    | RECETTES              |                    |
| Article                                 | Montant            | Article               | Montant            |
| - Art. 3555-040 Stock terrains aménagés | + 13 915.51 €      | - Art 1641-16 Emprunt | + 13 915.51 €      |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                   | <b>13 915.51 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>13 915.51 €</b> |

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Julie MARSOLLIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
 Le **24 JUIN 2024**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.*

*Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.*

*Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>14</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>03</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>17</u></i> |

**DCM 2024-06-D-15**

*DM 2 - BP COMMUNE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Faisant suite à la DM n°1 du BP Lotissement EF Barais et aux dégradations du cimetière de Saint-Sulpice, des ajustements concernant la section de fonctionnement du BP Commune sont nécessaires. M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

| Section de FONCTIONNEMENT                                         |                     |                                            |                     |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES                                                          |                     | RECETTES                                   |                     |
| Article                                                           | Montant             | Article                                    | Montant             |
| - Art. 65736211-65 Subventions de fonctionnement au budget annexe | + 4 084.49 €        | - Art. 75888-75 Produits divers de gestion | + 5 067.24 €        |
| - Art. 61521-011 Entretien et réparation de terrains              | + 5 067.24 €        |                                            |                     |
| - Art. 615221-011 Entretien bâtiments publics                     | - 4 084.49 €        |                                            |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                             | <b>+ 5 067.24 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                      | <b>+ 5 067.24 €</b> |

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Julie MARSOLLIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **24 JUIN 2024**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*